

# COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 13 juillet 2020

Présents : M. Laurent HOUIN (Comité de Direction), Mustapha JINAMI (Représentant élu des arbitres au Comité de Direction), Laurent TES-SIER , Miloud BOUTOUBA, Francis VENIEN

Excusés : M. Philippe DEBEAUPUIS

**Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.**

**Suite à une réunion téléphonique restreinte de la Commission organisée le 13 juillet 2020.**

## ETUDE DES COURRIELS DES CLUBS ET DES ARBITRES

**Dossier arbitre : Monsieur CLOIX Théo**  
**Club : HOUILLES S.O.**

La Commission  
Jugeant en premier ressort  
Après lecture des pièces versées au dossier  
Après avoir pris connaissance du courriel de **Monsieur CLOIX Théo** informant la Commission de son désir de changer de club

La Commission prend note et dit que rien dans le courrier de Monsieur CLOIX ne permet de faire état de manquements tels que cités dans les articles 33.c et 35, et que donc,  
En application des articles 30.2 et 35 du statut Fédéral de l'Arbitrage.  
**Monsieur CLOIX Théo** quittant son club formateur, il ne pourra représenter un nouveau club qu'à compter de la saison 2022/2023.

Il continue à couvrir le club de **HOUILLES S.O.** Pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022

Copie : Commission de District de l' Arbitrage  
HOUILLES S.O .

**Dossier club : FC. ST ARNOULT 78**

La Commission  
Jugeant en premier ressort  
Après lecture des pièces versées au dossier

Après avoir pris connaissance du courriel de **FC. ST ARNOULT 78** demandant à la Commission de revoir sa décision de placer le club en infraction au statut de l'arbitrage compte tenu de la crise sanitaire qui a empêché le club de former un arbitre,  
La Commission fait remarquer au club que la 3ème et dernière session de formation organisée par le DYF a eu lieu les 18,19 et 25 janvier 2020 soit bien avant la crise sanitaire que nous avons subie.

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

Considérant que dans le cas où les Règlements ne seraient pas respectés, cela amènerait inmanquablement les clubs ayant intérêt à agir à contester à juste titre la décision,  
La Commission dit que le club de FC. ST ARNOULT 78 n'ayant inscrit personne à cette dernière session, la Commission confirme sa décision parue dans le journal DYF 1650 paru le 17 juin 2020 à savoir moins 6 joueurs mutation pour la saison 2020/2021 et ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de la saison 2019/2020.